



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE MARDI 19 AVRIL 2022, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
M.	Serge Deschênes	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

EST ABSENTE :

Mme	Annick Tremblay	Greffière
-----	-----------------	-----------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Joanie Perron	Greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Yves Montigny, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2022, à 18 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, suivant la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2022, à 18 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2022-120

Rés. 2022-121



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général spécial du 4 avril 2022

4.1.1 Nomination au Service des ressources humaines - Conseillère en dotation et formation

Rés. 2022-122

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-23 afin de procéder à la nomination de madame Kim Baribeau au poste de conseillère en dotation et formation au Service des ressources humaines, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 11 avril 2022

4.2.1 Acquisition d'un système de géomatique

Rés. 2022-123

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2022-02 et d'octroyer les contrats de fourniture du système de géomatique à Fujitsu, sans appel d'offres, puisque la Ville adhère à une entente intermunicipale pour GOcité qui a déjà fait l'objet d'appel d'offres, ainsi qu'à Esri Canada et Consortech FME, sans appel d'offres, selon l'article 573.3, alinéa 6 a) de la *Loi sur les cités et villes* afin d'assurer la compatibilité avec le système à mettre en place. Le coût total du contrat s'élève à 89 746,10 \$ plus les taxes applicables, en plus d'un contrat d'entretien et de soutien annuel s'élevant à 48 016,71 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Modification de la résolution 2021-395 - Réaménagement du 1000-1010 rue de Mingan - financement au règlement d'emprunt

Considérant la résolution 2021-395 accordant le contrat pour le réaménagement du 1000-1010, rue de Mingan à *Les Entreprises G & M Laplante*, pour la somme de 3 388 482 \$, plus les taxes applicables;

Considérant qu'une partie de la dépense devait être financée par le fonds de roulement pour un montant de 750 000 \$;

Considérant l'entrée en vigueur du Règlement 2022-1043 modifiant le Règlement 2019-969 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 1 400 805 \$;

Considérant que la Ville désire financer entièrement, à même le règlement d'emprunt, les travaux de réaménagement du 1000-1010, rue de Mingan;

Rés. 2022-124

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2022-03 et de modifier la résolution 2021-395 afin de prévoir que les coûts seront financés au Règlement d'emprunt 2019-969, et ses modifications, et d'annuler l'affectation au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.3 Appel d'offres 2022-07 - Inspection télévisée des conduites d'égout par caméra conventionnelle et travaux connexes

Rés. 2022-125

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2022-05 et de retenir les services de l'entreprise Can-Explore inc. pour l'inspection télévisée des conduites d'égout par caméra conventionnelle et travaux connexes, pour la somme de 87 277,67 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2022-07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Comité général du 19 avril 2022

4.3.1 Politique - Budget discrétionnaire par district de la Ville de Baie-Comeau

Rés. 2022-126

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2022-28 afin d'adopter la Politique concernant l'utilisation du budget discrétionnaire par district de la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.2 Autorisation pour l'utilisation d'un budget discrétionnaire par district - Année budgétaire 2022

Considérant que lors de l'adoption du budget 2022, le conseil a réservé un budget discrétionnaire spécifique totalisant 24 000 \$, soit 3 000 \$ par conseiller ou conseillère pour la réalisation de dépenses de quartier.

Rés. 2022-127

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2022-29 et d'autoriser l'utilisation d'un budget discrétionnaire maximal de 24 000 \$, soit 3 000 \$ par conseiller ou conseillère, pour la réalisation de dépenses de quartier pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.3 Ajout d'un congé férié aux employés cols bleus - Journée nationale de la vérité et de la réconciliation

Rés. 2022-128

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-25 afin d'accorder le férié de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation aux employés cols bleus en l'ajoutant aux congés flottants de ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.3.4 Ajout d'un congé férié au personnel cadre - Journée nationale de la vérité et de la réconciliation

Rés. 2022-129

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-27 afin d'accorder le férié de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation au personnel cadre en l'ajoutant aux congés flottants de ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.5 Amendement aux conditions normatives du personnel cadre de la Ville de Baie-Comeau - Demande de réduction du taux d'assurance-emploi

Rés. 2022-130

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-30 afin d'amender les conditions normatives du personnel cadre tel que demandé par Service Canada, afin de pouvoir continuer à bénéficier du taux réduit employeur de l'assurance-emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.6 Modification du poste de technicien en santé, sécurité et mieux-être au travail

Rés. 2022-131

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-24 afin que le poste syndiqué de technicien en santé, sécurité et mieux-être au travail devienne un poste cadre de conseiller en santé et sécurité au travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.7 Liste des embauches - Février et mars 2022

Rés. 2022-132

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-28 et d'accepter pour dépôt la liste des embauches pour les mois de février et mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.8 Nomination au Service de la culture et des loisirs - Préposé en mécanique de machines fixes

Rés. 2022-133

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-26 afin de procéder à la nomination de monsieur Robin Dubé au poste de préposé en mécanique de machines fixes au Service de la culture et des loisirs, selon les termes de



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

la convention collective en vigueur du Syndicat des employés de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, local 2641 - SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.9 Nomination au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale - Secrétaire

Rés. 2022-134

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-17 afin de procéder à la nomination de madame Josée Poirier au poste de secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, local 2641-SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.10 Nomination au Service de la culture et des loisirs - Responsable culture et bibliothèque

Rés. 2022-135

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-29 afin de procéder à la nomination de madame Ziba Mirzapour au poste de responsable culture et bibliothèque au Service de la culture et des loisirs, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.11 Comité de toponymie – Proposition de dénomination « Lac à Ghislain »

Rés. 2022-136

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2022-20 ainsi qu'à la recommandation du comité de toponymie portant le numéro CT22-01 et d'accepter la demande afin de nommer un lac situé sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau « Lac à Ghislain ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.12 Appui au logement communautaire

Rés. 2022-137

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2022-09 et de demander au Gouvernement du Québec de maintenir et de bonifier le programme Accès logis pour que de nouveaux projets de logements sociaux puissent être développés par des coopératives, des OBNL et des offices d'habitation.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Il est également résolu de transmettre une copie de la résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia Lebel, au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, et au groupe de ressources techniques Cité des Bâisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.13 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mercredi 16 mars 2022

Rés. 2022-138

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2022-10 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 16 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.14 Remplacement de la résolution 2022-100 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 99, avenue Laval

Considérant que le bâtiment présente une faible valeur patrimoniale et un état d'authenticité moyen;

Considérant qu'il est impossible d'agrandir vers l'arrière sur deux étages étant donné la topographie du terrain;

Considérant que la construction de l'agrandissement en cour latérale répond à l'objectif du règlement qui consiste à conserver le caractère propre du bâtiment;

Rés. 2022-139

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2022-11 et d'accepter le projet de P.I.I.A. du 99, avenue Laval consistant en l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale sur deux étages selon les plans déposés lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.15 Demande de subvention 2022-2023 - Ministère de la Culture et des Communications

Rés. 2022-140

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2022-19 et d'autoriser la responsable culture et bibliothèque à signer et déposer tous les documents nécessaires concernant la demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Aide aux projets - Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.16 Aide financière additionnelle - Les amis du boisé de la Pointe St-Gilles

Rés. 2022-141

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2022-25 et d'accorder une aide financière additionnelle de 22 000 \$, plus taxes si applicables, à la corporation « Les amis du boisé de la Pointe St-Gilles » afin de permettre la réalisation des travaux de restauration de la halte des Coquillages. Cette somme sera puisée à même les subventions non identifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.17 Bail - Dekhockey Côte-Nord inc. - 60, avenue Michel-Hémon

Rés. 2022-142

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2022-22 et de l'autoriser à signer un bail de cinq ans, soit du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2027, avec « Dekhockey Côte-Nord inc. » pour la gestion et l'opération de deux surfaces de dekhockey ainsi que d'une roulotte servant de restaurant et bar, le tout situé au centre Henry-Leonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.18 Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de la Société historique de la Côte-Nord

Rés. 2022-143

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2022-23 et de nommer madame Marika Savoie-Trudel à titre de représentante de la Ville de Baie-Comeau au sein du conseil d'administration de la Société historique de la Côte-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.19 Politique familles, aînés et jeunesse : Baie-Comeau - Pôle intergénérationnel et Plan d'action 2022-2025

Rés. 2022-144

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2022-24 afin d'adopter la Politique familles, aînés et jeunesse : Baie-Comeau – Pôle intergénérationnel et le Plan d'action 2022-2025 s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.20 Listes de comptes 2022-06, 2022-07, 2022-08 et 2022-09

Rés. 2022-145

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2022-22 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2022-06, 2022-07, 2022-08 et 2022-09 pour les périodes 06, 07, 08 et 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.3.21 Proclamation municipale - Semaine nationale de la santé mentale

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Rés. 2022-146

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur des communications et du tourisme portant le numéro CO2022-06 et de proclamer la semaine du 2 au 8 mai 2022, Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à **#Parlerpourvrai** et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.22 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mercredi 16 février 2022

Rés. 2022-147

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2022-05 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 16 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

5.1 Dérogation mineure - 2260, rue Villeneuve (marge latérale de l'abri d'auto)

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux projetés ayant fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 12-G-88-O et semblent avoir été effectués de bonne foi;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de l'abri d'auto attenant à la résidence, situé en cour latérale du 2260, rue Villeneuve. La distance entre l'abri d'auto et la ligne de lot latérale est de 0,41 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une distance minimale de 0,9 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Dérogation mineure - 2260, rue Villeneuve (marge latérale du garage isolé)

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux ayant fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 38-R-88-O et semblent avoir été effectués de bonne foi;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage isolé situé en cour arrière de la résidence du 2260, rue Villeneuve. La distance entre le garage et la ligne de lot latérale est de 0,61 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une distance minimale de 0,9 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Dérogation mineure - 16, avenue Roméo-Vézina

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique;

Rés. 2022-148

Rés. 2022-149



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise une installation n'ayant pas fait l'objet d'un certificat d'autorisation;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère majeur;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du réservoir de propane de plus de 475 litres dans une aire clôturée de 1,8 m de hauteur, en cour latérale gauche de l'immeuble situé au 16, avenue Roméo-Vézina. Le réservoir, d'une capacité supérieure à 475 litres, serait situé dans une aire clôturée dans la cour latérale du bâtiment, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que seul un réservoir de propane de moins de 475 litres est autorisé en cour latérale à condition de ne pas être visible de la rue et de la cour latérale contiguë.

Il est proposé de refuser la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la marge latérale du réservoir de propane de plus de 475 litres. Le réservoir, d'une capacité supérieure à 475 litres, est situé à 0,55 m de la ligne de lot latérale, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une distance minimale de 3 m des lignes de lot pour ce type d'équipement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Dérogation mineure - 681, boulevard Lafèche (enseigne sur la façade avant)

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux projetés ayant fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation portant le numéro 2022-30072;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'installation d'une enseigne posée à plat sur la façade avant du bâtiment du 681, boulevard Lafèche. L'enseigne posséderait une superficie de 8,8 m², alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie maximale correspondant à 0,6 m² multiplié par la largeur de la façade du commerce, soit 4,1 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2022-150

Rés. 2022-151



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5.5 Dérogation mineure - 681, boulevard Laflèche (enseigne sur la façade latérale)

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux projetés ayant fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation portant le numéro 2022-30072;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'installation d'une enseigne posée à plat sur la façade latérale du bâtiment du 681, boulevard Laflèche. L'enseigne posséderait une superficie de 8,8 m², alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie maximale de 7 m² pour une enseigne sur un mur arrière ou latéral donnant sur un stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 839-841, boulevard Blanche

Considérant que la densité résidentielle forte du projet s'harmonise avec le milieu d'insertion qui, lui, est caractérisé par une faible densité résidentielle;

Considérant que les impacts du projet sur le milieu d'insertion sont minimes et que la qualité d'intégration du projet est optimale;

Considérant que la volumétrie du bâtiment, à l'exception de l'agrandissement projeté, reste la même;

Considérant que le terrain ciblé ainsi que les terrains voisins sont de grande superficie, ce qui facilite l'intégration d'une densité plus élevée dans le bâtiment;

Considérant que le projet n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que l'adoption du premier projet de résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 21 mars 2022;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation a eu lieu le 7 avril 2022;

Considérant que le projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Rés. 2022-152



Rés. 2022-153

Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2022-18 et d'autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) consistant en la modification de l'usage de l'immeuble situé au 839-841, boulevard Blanche afin de permettre l'aménagement de 4 logements, le tout tel qu'illustré sur les plans joints à la demande et d'autoriser les dérogations suivantes aux dispositions du Règlement 2003-644 concernant le zonage :

Article 2.4.2 - Usages autorisés

L'usage projeté du bâtiment est une résidence multifamiliale (4 logements), alors que le règlement prévoit que dans la zone 140 R, seuls les usages unifamiliaux isolés, unifamiliaux jumelés et bifamiliaux isolés, de même que l'usage de maison de chambres en usage spécifique autorisé, sont autorisés.

Article 5.4.2 - Identification des classes de densité

La densité résidentielle du projet est forte alors que le règlement prévoit une densité faible dans cette zone.

Article 5.5.8.1 - Nombre de cases [de stationnement] requises

L'aire de stationnement compte 4 cases alors que le règlement en prévoit au minimum 6 pour ce type d'usage.

Également, il y a lieu d'autoriser le projet, conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucun balcon localisé à l'arrière du bâtiment, à l'étage, sur les plans soumis à la demande de permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2022-1046 - Travaux d'immobilisation 2022 - Réfection de bâtiments municipaux, travaux de voirie, acquisition de terrains et d'équipements - Emprunt de 1 149 300 \$

Est déposé, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2022-1046 - Travaux d'immobilisation 2022 - Réfection de bâtiments municipaux, travaux de voirie, acquisition de terrains et d'équipements - Emprunt de 1 149 300 \$.

Cette consultation publique s'est tenue les 5, 6 et 7 avril 2022 et aucune demande de scrutin référendaire n'a été enregistrée.

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

Que considérant le résultat de la procédure d'enregistrement, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme

Le conseiller Serge Deschênes donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme.

Rés. 2022-154



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Ce règlement est adopté afin :

- d'intégrer la définition de l'usage de centre de traitement de données et de bien classer cet usage;
- d'intégrer les définitions des différents types d'établissements touristiques et d'encadrer ce type d'activité en zone résidentielle;
- d'ajouter l'usage de maison de chambre dans une section du boulevard La Salle et de préciser les dispositions se rattachant à ce type d'activité;
- de modifier les règles encadrant les bâtiments accessoires en toile;
- de régulariser la largeur des stationnements sur la rue Louis-Amiot;
- d'agrandir une zone résidentielle pour consolider le développement immobilier;
- de modifier les dispositions relatives aux piscines suite aux modifications apportées au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- de modifier certains articles afin de faciliter la compréhension du texte.

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun projet de règlement n'est déposé sous ce point.

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 Règlement 2022-1048 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau

Considérant que la Ville de Baie-Comeau opère un service de distribution d'électricité dans les limites de son territoire;

Considérant que la Ville de Baie-Comeau a le pouvoir de fixer les tarifs et conditions de l'électricité en vertu de l'article 17.1 de la *Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité*;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le Règlement 2021-1024 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 21 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter le Règlement 2022-1048 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Règlement 2022-1049 pour des travaux de réfection bibliothèque Alice-Lane - Emprunt de 3 266 200 \$

Considérant que le conseil municipal désire procéder à des travaux de réfection de la bibliothèque Alice-Lane;

Rés. 2022-155



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 3 266 200 \$, incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Service des travaux publics et services techniques de la Ville;

Considérant que la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux;

Considérant que l'avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 21 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'adopter le Règlement 2022-1049 pour des travaux de réfection bibliothèque Alice-Lane - Emprunt de 3 266 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Règlement 2022-1050 modifiant le Règlement 2022-1044 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Baie-Comeau

Attendu que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Baie-Comeau;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées et que l'avis public contenant un résumé du projet ainsi que la date de la séance prévue pour son adoption a été publié au moins 7 jours avant cette séance, soit le 31 mars 2022;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 21 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter le Règlement 2022-1050 modifiant le Règlement 2022-1044 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Règlement 2022-1051 modifiant le Règlement 2012-823 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Baie-Comeau

Attendu que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Baie-Comeau;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées et que l'avis public contenant un résumé du projet ainsi que la date de la séance prévue pour son adoption a été publié au moins 7 jours avant cette séance, soit le 31 mars 2022;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 21 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. 2022-156

Rés. 2022-157



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2022-158

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'adopter le Règlement 2022-1051 modifiant le Règlement 2012-823 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Baie-Comeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Urbanisme - Second projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme

Rés. 2022-159

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2022-19 et d'adopter le second projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme, conformément au projet déposé à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

10.1 Pétition - Entretien du chemin du lac Frigon

Une pétition a été déposée par les membres de l'Association des propriétaires du lac Frigon concernant le déneigement du chemin d'accès au lac Frigon.

Conformément au Règlement 2013-832 sur la régie interne et les règles administratives, cette pétition a été référée pour étude lors du dernier comité général du conseil municipal.

10.2 Pétition - Entretien du chemin du lac Frigon - Subventions aux zones de villégiature

Les membres de l'Association des propriétaires du lac Frigon chemin René-Martin inc. ont déposé une pétition de 30 noms le 21 février 2022 à l'Hôtel de Ville de Baie-Comeau.

Les signataires demandent que la Ville de Baie-Comeau prenne charge de l'entretien de l'ancien tronçon de la route 389 et de la voie d'accès abandonnée par le ministère des Transports suite aux travaux de réfection de la route 389.

Ce tronçon de route est maintenant catégorisé par le ministère comme étant un chemin multiusager et son entretien se doit d'être repris par les utilisateurs à défaut de quoi il pourrait être fermé par le gouvernement du Québec, chose qui est impensable puisque de nombreux résidents du secteur n'ont que ce chemin pour seul accès à leur résidence.

La Ville dispose déjà d'une politique d'aide financière qui permet l'attribution de subventions municipales pour venir en aide aux associations de villégiateurs qui ont un chemin à entretenir. Le calcul de cette aide est basé sur un pourcentage des valeurs imposables du secteur et est proportionnel aux taxes payées par les villégiateurs. Dans le cas du lac Frigon, l'Association reçoit déjà le maximum permis, soit 18 % des taxes payées par les membres de l'Association. La longueur du chemin n'influence pas le calcul des sommes à être versées par la Ville lorsque le maximum est atteint.

L'Association des propriétaires du lac Frigon demande que la Ville municipalise le chemin afin de voir à son entretien de surface.

À défaut, l'Association demande à la Ville qu'elle en devienne propriétaire et d'en assumer l'entière responsabilité quant à l'entretien et quant à d'éventuelles réfections.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Advenant que la Ville n'en devienne pas entièrement responsable, l'Association demande à ce que la Ville augmente sa subvention annuelle d'un montant de 7 000 \$ additionnel, montant correspondant à l'estimation du coût d'entretien annuel faite par un entrepreneur indépendant. Grâce à cette aide additionnelle, l'Association mandaterait elle-même un entrepreneur pour voir à l'entretien hivernal dudit chemin.

Aucune loi provinciale n'impose à la Ville de prendre charge de ce tronçon de route forestière en zone de villégiature. La décision relève entièrement du conseil municipal. Celui-ci est souverain quant aux décisions de ce type qui sont entièrement de nature politique.

Aucune réglementation municipale n'impose à la Ville d'en prendre charge en raison de l'usage fait par les villégiateurs.

La Ville est libre de déterminer le taux d'aide maximum qu'elle octroie aux associations de villégiateurs présents sur son territoire. Aucune demande d'augmentation de taux n'a été formulée par nos élus pour l'année 2022 afin de venir en aide aux associations.

Il est à noter que l'usage résidentiel en occupation à l'année en zone de villégiature vient en contradiction avec le schéma d'aménagement de la MRC puisque les immeubles situés en zones de villégiature ne devraient être utilisés que pour des usages saisonniers en tant que chalet et non en tant que de domiciles principaux.

L'Association mentionne que l'absence de services municipaux dans leur secteur justifie à elle seule une participation accrue de la municipalité dans l'entretien de leur chemin d'accès.

Il est à noter que les services municipaux offerts aux citoyens d'une ville telle que la nôtre ne se limitent pas qu'aux services de déneigement, de poubelles, d'aqueduc et d'égout. Les citoyens des zones de villégiature profitent de l'entretien des chemins principaux du périmètre urbain pour s'y déplacer, pour accéder à divers commerces, hôpitaux et autres institutions publiques. Ils bénéficient de services de loisirs (station de ski, golf, marina, arénas), de culture (Alternative, Pavillons Mance et St-Sacrement, CABC), d'urbanisme (permis et certificat), de sécurité publique (sauvetage en milieu éloigné, Sûreté du Québec, pince de désincarcération), le tout en ayant un retour de taxes équivalent à 18 % en rapport aux autres citoyens de Baie-Comeau.

La valeur des résidences situées en zones de villégiature tient compte de l'absence de services municipaux tels qu'aqueduc, collecte des matières résiduelles, égouts et déneigement. C'est la valeur du marché, tenant compte des transactions d'immeubles comparables en zones similaires qui en fixent la valeur imposable. Si une personne est prête à payer un prix plus élevé, pour une résidence sans services municipaux, la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation tient compte de l'absence de ces services puisque l'acheteur accepte de payer si haut prix en leur absence. Le contribuable ne paie des taxes que pour ce qu'il a de mis à sa disposition, rien de plus. On comprend aussi que d'autres considérations entrent dans l'établissement de la valeur imposable de l'immeuble. Ces autres considérations peuvent être la proximité d'un plan d'eau, la grandeur des terrains, l'isolement et la tranquillité des lieux ou encore le bénéfice d'avoir des normes plus souples en matière de contraintes à la construction de bâtiments secondaires comme les remises ou garages.

La valeur des résidences change en fonction du principe de l'offre et de la demande et la présence ou non de services municipaux est un facteur jouant sur la valeur. On peut également conclure qu'une résidence sans services située en zone de villégiature vaudrait beaucoup plus cher sur le marché si elle était située en ville et son propriétaire y paierait donc plus de taxes.

Il est important de mentionner que la Ville de Baie-Comeau ne dispose que d'un taux unique de taxation en matière d'immeubles unifamiliaux et ne fait aucune distinction entre un chalet saisonnier ou une résidence habitable à l'année et qu'elle ne fait aucune distinction entre un tel immeuble situé dans le périmètre urbain ou dans une zone de villégiature. La Ville a fait le choix d'avoir un taux de taxation unique sur tout son territoire et n'entend pas modifier sa façon de faire à ce sujet en raison des contraintes juridiques imposées par la *Loi sur la fiscalité municipale*.

La Ville a déjà, par le passé, municipalisé des chemins forestiers en zone de villégiature en procédant à leur achat. Il s'agit là d'une erreur qu'elle ne désire pas répéter. Les coûts d'entretien de ces chemins sont importants et leur entretien est complexe surtout en période



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

hivernale. La Ville ne désire pas étendre son périmètre urbain ou en favoriser le développement en zone de villégiature.

La Ville se doit pour une question de sécurité publique et d'intérêt collectif de procéder en priorité avec l'entretien de ses chemins municipaux en territoire urbain. Les conséquences du choix personnel de certains individus de vouloir vivre en forêt ne peuvent être imposées à l'ensemble de la collectivité. C'est en toute connaissance de cause que ces citoyens acceptent de s'y établir avec toutes les contraintes que ceci peut représenter.

La situation actuellement vécue par les membres de l'Association des propriétaires du lac Frigon n'est pas causée par la Ville. Elle résulte d'une décision du gouvernement du Québec de modifier le parcours de la route nationale 389 qui passait à proximité de leurs résidences. Le gouvernement du Québec a créé cette situation et ce n'est pas aux citoyens de Baie-Comeau d'en assumer collectivement le fardeau fiscal.

L'Association des propriétaires du lac Frigon dispose de la capacité de prendre charge de l'entretien de ce chemin au bénéfice de ses membres. Elle dispose déjà d'une aide financière substantielle de la Ville pour pouvoir défrayer une partie de ses coûts d'entretien. L'Association peut aussi demander une contribution additionnelle de ses membres pour combler le manque à gagner.

Pour toutes ces raisons énumérées par les membres du conseil lors de leurs délibérations sur la question, il est recommandé de ne pas donner suite aux demandes de l'Association des propriétaires du lac Frigon, tel que présenté, mais de bonifier l'aide financière accordée à l'Association des propriétaires du lac Frigon, afin que l'ensemble des chemins du lac Frigon puisse bénéficier du maximum d'aide financière de la part de la Ville.

Rés. 2022-160

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2022-07 et de refuser les demandes financières de l'Association des propriétaires du lac Frigon et de ne pas municipaliser le chemin multiusager menant au lac Frigon ou d'en prendre quelque responsabilité que ce soit à la charge de l'ensemble des contribuables de la Ville. La Ville invite l'Association à en prendre charge elle-même et à utiliser la subvention municipale qu'elle reçoit déjà pour ce faire.

Malgré ce qui précède et considérant le traitement équitable que désire offrir la Ville à tous les villégiateurs du secteur du lac Frigon, étant donné qu'un des chemins est à 15 % alors que les autres sont à 18 %, la Ville accepte de bonifier son aide financière aux associations des propriétaires du lac Frigon (chemins René-Martin, Jean-Paul Perron et Victorien-Boulay), afin que l'ensemble des chemins du lac Frigon puisse bénéficier du maximum d'aide équivalant à une somme de 18 % des taxes perçues pour l'année 2022, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier.

Cette aide financière est accordée afin de voir à l'entretien des chemins ou espaces de stationnement situés sur le domaine public et accessibles également à la population.

Il est également résolu d'envoyer copie de la résolution à toutes les personnes inscrites sur la pétition résidant au lac Frigon (chemins René-Martin, Jean-Paul-Perron et Victorien-Boulay) ainsi qu'à toute personne concernée par l'Association des propriétaires du lac Frigon.

Le conseiller Marc Rainville s'oppose à la première partie de la résolution.

En faveur : 7
Contre : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Le conseiller Sébastien Langlois discute au sujet du Refuge animal Le Chapitou. Il mentionne que le C. A. amasse des dons et il invite la population à contribuer.

La conseillère Lysandre St-Pierre remercie monsieur Cédric Dubé pour sa question sur le développement durable.

La conseillère Joannie Lajeunesse parle du comité de transport collectif. Elle mentionne que des certificats-cadeaux seront à faire tirer pour les usagers qui utilisent le transport en commun, et ce, jusqu'au 24 avril 2022.

Le conseiller Serge Deschênes remercie l'organisme non reconnu « Sentier du Vieux-Poste », dont messieurs Mario Bergeron et Daniel Tremblay pour leur excellent travail.

Les citoyens intéressés posent des questions.

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 21 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

YVES MONTIGNY
MAIRE

JOANIE PERRON
GREFFIÈRE ADJOINTE

Rés. 2022-161